

Règlement intérieur du Conseil des générations futures

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 23 mars 2016 et modifié par les assemblées plénières des 20 juin 2016 et 29 mai 2018.

Préambule:

La Maire de Paris a affirmé son souhait de renouveler et enrichir le dialogue social territorial en associant toutes les composantes du tissu social urbain de la Capitale afin que chacune de ces composantes puisse faire entendre sa voix.

La création d'un Conseil Économique, Social et Environnemental à Paris, dénommé « Conseil des Générations Futures » (CGF) s'inscrit dans cette démarche ainsi que dans celle de la recherche d'une diversification des modes de représentation des citoyennes et des citoyens qui trouveront dans le CGF un espace de libre parole et de débat sur les grands enjeux de la vie quotidienne et du vivre ensemble à Paris.

Ce sont ces objectifs qui, après le vœu de l'exécutif 2014 V 21 relatif à la démocratie locale et à participation citoyenne présenté au Conseil de Paris, fondent la délibération 2015 SG 49 du Conseil de Paris des 29, 30, 1er et 2 juillet 2015 qui entérine la création du CGF et autorise la Maire de Paris à en désigner les membres, sur proposition des organismes et associations y participant ainsi qu'en en désignant les personnalités qualifiées et les Parisiennes et Parisiens réunis dans un des sept collèges.

Le CGF réunit des représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la cité qu'il s'agisse d'acteurs issus du monde économique, du monde du travail, du milieu associatif, des acteurs des services publics locaux, des personnes qualifiées pour leur expertise et des parisiennes et des parisiens représentatifs et engagés dans la vie de la cité. Cette composition

favorisera une approche prospective des problématiques sociales et économiques d'intérêt général.

Le CGF a vocation à donner des avis et faire des études et propositions sur les grandes problématiques de la vie urbaine contemporaine.

Son action doit contribuer à la solidité et à la solidarité d'une société parisienne tournée vers l'avenir.

Compte tenu de son indépendance, et de sa composition ouverte à toutes les composantes de la société parisienne, le CGF est particulièrement qualifié pour débattre et proposer des projets d'intérêt commun.

La mission du CGF, instance consultative, est d'exprimer de façon indépendante des avis, recommandations et propositions adoptés par ses membres en vue d'apporter un éclairage complémentaire à la Maire de Paris et au Conseil de Paris sur des sujets économiques, sociaux et environnementaux qui concernent en tout premier lieu les Parisiennes et les Parisiens

Titre I: Composition:

Chapitre 1 : Les collèges

Le CESE de Paris comprend à parité femmes/hommes, 164 membres issus de 7 collèges et nommés par arrêté de la Maire de Paris:

Collège 1:représentants-tes des entreprises (20 membres),

Collège 2:représentants-tes des salariés (20 membres),

Collège 3: représentants-tes des services publics aux Parisiennes et Parisiens (14 membres),

Collège 4: personnalités qualifiées désignées par la Maire de Paris (18 membres)

Collège 5: représentants-tes des associations (28 membres),

Collège 6: représentants-tes des instances de la démocratie locale (29 membres : 20 personnes issues des Conseils de Quartier, 1 personne issue du Conseil Parisien de la Jeunesse, 8 personnes issues des Conseils citoyens),

Collège 7: Parisiennes et Parisiens représentatifs de la population parisienne (35 personnes).

Les conseillères et conseillers des collèges 1, 2, 3, 5 sont nommés sur la base des propositions faites par leur organisme professionnel, par les unions syndicales départementales et par les associations dont la liste figure en annexe 1. Les conseillers du collège 4 « personnalités qualifiées » seront désignées par la Maire de Paris. Les membres du Collège 6 sont pour 20 d'entre eux désignés par les maires d'arrondissement et issus des conseils de quartiers, pour 8 d'entre eux, ils sont aussi désignés par les maires d'arrondissement et émanent des conseils citoyens, un autre membre est issu du Conseil parisien de la jeunesse. Les membres du collège 7 sont des habitants de Paris.

Chapitre 2 : statut des conseillers

Les conseillers-ères sont désignés-es pour 3 ans, renouvelables une fois, à compter du jour de l'installation du CGF. Au terme de cette période, la Maire de Paris procédera à de nouvelles désignations sur la base des propositions des organismes et associations membres du CGF. En cas de démission ou de toute autre cause d'absence prolongée d'un-e conseiller-ère, son ou sa remplaçant-e sera désigné-e selon ces mêmes modalités et pour la période qui court jusqu'à la fin du mandat initial.

Les fonctions de conseillers ne sont pas rémunérées. Toutefois, les frais engagés pour participer aux travaux du Conseil sont remboursés sur justificatifs.

Les fonctions de Conseiller-ère sont incompatibles avec tout mandat électif politique qui s'exerce en totalité ou en partie sur le ressort du territoire parisien.

Tout membre du Conseil des Générations Futures qui, régulièrement convoqué, s'est abstenu pendant six mois, sans motif légitime, d'assister aux réunions ou aux travaux du Conseil, pourra être déclaré, sur proposition du bureau, démissionnaire d'office par la Maire de Paris.

Chapitre 3 : La présidence, les vice-présidences et le bureau du CGF

Il est instauré une co-présidence à la tête du CGF. Les deux co-présidents (un homme et une femme) sont élus lors de la première séance plénière par les conseillers à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. Au cas où un premier vote de l'assemblée ne permet pas d'atteindre cette majorité qualifiée, un deuxième vote a lieu à la majorité absolue des membres présents.

Lors de cette première séance, chaque collège propose un et/ou une viceprésidente, cette proposition est entérinée par le vote du Conseil à la majorité absolue des conseillers et conseillères présents. Si cette majorité n'est pas atteinte, un second vote a lieu à la majorité simple.

Chapitre 4 : ouverture du Conseil à des personnalités extérieures : le médiateur de la VP

Le Conseil et les commissions peuvent décider d'inviter des personnalités extérieures pour participer à une séance plénière ou aux travaux des commissions. Cette invitation est validée par le bureau, et, en cas de désaccord, par la co-présidence.

Le Médiateur de la Ville de Paris a le statut de membre invité permanent, il peut être autorisé à s'exprimer mais ne prend pas part aux votes.

Titre II: saisine et auto-saisine du Conseil

Le CGF est saisi:

- a) par la Maire de Paris,
- b) par auto-saisine en lien avec les commissions sur proposition du bureau du CGF, ou du tiers des conseillères et conseillers.
- c) par au moins 5 000 parisiennes et parisiens par l'intermédiaire d'une pétition ou d'une e-pétition ;
- d) par les groupes politiques du Conseil de Paris. Chaque groupe peut proposer des sujets dans la limite d'une saisine tous les deux ans.
- e) par le médiateur de la Ville de Paris.

Le bureau du CGF inscrira les sujets à l'ordre du jour en fonction de ses moyens.

Titre III: Organisation et fonctionnement du CGF

Chapitre 1: organisation

Le bureau : il est composé des deux co-présidents et des co- vice-présidents-es issus des collèges, chaque collège disposant d'une voix. Au sein du bureau, la présidence est assistée par le secrétariat général du CGF.

Le bureau établit l'ordre du jour, le calendrier des séances plénières et celui des commissions. Il arrête la liste des personnalités extérieures invitées par le Conseil.

Le bureau se réunit à l'initiative d'au moins un des deux co-présidents ou deux vice-présidents.

Le bureau est réuni afin de décider notamment :

- de l'inscription des sujets qui feront l'objet d'un avis du Conseil,
- de l'ordre du jour de chaque réunion,
- de la tenue de réunions supplémentaires,
- de l'audition de personnalités qualifiées, membres ou non du Conseil,
- de l'organisation de déplacements ou visites susceptibles de participer du travail du Conseil,
- de l'organisation de conférences thématiques citoyennes.

Le Conseil des Générations Futures peut, dans la limite des moyens mis à sa disposition, prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux, notamment en consultant un plus grand nombre de Parisiens (enquête, sondage, conférence de consensus, évènement, ...) ou en étudiant des expériences menées par d'autres collectivités, en France ou à l'étranger. Il peut recourir à tous moyens électroniques (site dédié, plateforme interactive, réseaux sociaux, ...).

Chapitre 2 : Procédures de vote

Chaque conseiller ou conseillère présent dispose d'une voix, aucune procuration n'est possible.

Les co-présidents disposent chacun d'une voix prépondérante qu'ils peuvent utiliser pour départager les votants lors d'un vote en assemblée plénière ou d'un vote au sein du bureau.

Les avis du CGF sont adoptés à la majorité simple des conseillères et conseillers présents. Les conseillers peuvent présenter des propositions d'amendement qui donnent lieu à débat et à vote à la majorité simple des conseillères et conseillers présents.

Un vote ne peut intervenir en séance plénière que si au moins 41 conseillères et conseillers sont présents.

Les votes se font individuellement à main levée ou par collège. L'élection des co-présidents peut avoir lieu au scrutin secret si l'assemblée en décide à la majorité simple.

Chapitre 3 : les travaux du CGF

Un rapport annuel de l'activité du CGF est remis à la Maire de Paris et au Conseil de Paris tous les ans. Les avis du Conseil sont publiés sur le site intranet de la Ville de Paris et adressés aux conseillères et conseillers de Paris, ils sont présentés en commissions thématiques ou au Conseil de Paris.

Le CGF a vocation à donner des avis sur les sujets dont il est saisi ou se saisit et peut faire appel à une expertise extérieure. Les débats en séances plénières sont préparés par des travaux en Commissions d'étude dont le nombre simultané ne peut excéder cinq.

Il n'est pas institué de commissions permanentes. Lorsqu'il est saisi d'une demande d'avis, le bureau du CGF propose au Conseil la constitution d'une ou plusieurs commissions thématiques qui prépareront les débats de l'assemblée plénière qui statuera sur l'avis.

Les collèges seront représentés à parité au sein des commissions qui désigneront leur président et leur rapporteur. A défaut d'accord, les

rapporteurs seront désignés à la majorité simple des présents par le bureau du CGF. Les conseillers sont assistés par le secrétariat du CGF dans leurs travaux. Les commissions présenteront des notes de cadrage préalables sur les thèmes dont elles sont saisies, ces orientations seront approuvées par le CGF, ou par le bureau en l'absence de réunion plénière proche. Lorsqu'un avis est émis par le CGF après auto saisine, l'avis est accompagné d'un rapport. Les avis du CGF font l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que le rapport annuel. Les séances plénières :

Le CGF se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an sur convocation des co-présidents. Les convocations et l'ordre du jour sont envoyés aux conseillers au moins 10 jours avant la date de la tenue de la réunion.

Si des questions doivent être soumises aux conseillers, les documents y afférents et les conclusions des commissions d'études ayant travaillé sur ces questions sont envoyés aux conseillers au moins 15 jours avant la date de l'assemblée. L'envoi des documents par messagerie électronique est privilégié.

Les co-présidents exercent la police de l'assemblée et président aux débats dans le respect de l'ordre du jour des séances arrêté par le bureau du CGF.

Lors de chaque séance plénière du CGF, un secrétaire de séance issu d'un des collèges est nommé, chaque collège ayant vocation à désigner un secrétaire à tour de rôle.

Les séances plénières du CGF sont ouvertes au public dans le respect des conditions d'accès propres à l'Hôtel de ville de Paris.

Chapitre 4: budget et moyens du CGF

Le CGF est rattaché pour les modalités pratiques de son fonctionnement au Secrétariat Général de la Ville de Paris qui met à sa disposition les ressources humaines nécessaires à son fonctionnement. Une ligne budgétaire est prévue au budget de Paris pour assurer le fonctionnement du CGF.

Chapitre 5 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le règlement du CGF est adopté en assemblée plénière à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents, il est modifié dans les mêmes conditions.